



# AGENTS DU CH LAVAUR : SOIGNANTS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES

**GRÈVE ILLIMITÉE À COMPTER  
DU 24 MARS 2022**

## Motifs et revendications :

- Conditions de travail, d'accueil et de soins dégradées
- Fermetures partielles et temporaires de services ou de lits (urgences, psychiatrie et pédopsychiatrie, lits en MCO)
- Absences non remplacées et postes non pourvus avec impact sur les soins
- Limitation abusive de 25% des effectifs pour poser les CA
- Accumulation des heures supplémentaires
- Désinformation de la Direction sur le report des heures supplémentaires avec chantage au CET pour éviter la disparition des heures dues.
- Règles confuses, inaudibles voire erronées sur la RTT, l'OAT, le décompte horaire ou le forfait temps, les RTP, les CF, etc...
- « Management » clivant, infantilisant et parfois maltraitant
- Audit contestable sur les organisations des équipes avec menaces de suppressions de postes.
- Refus d'un « management » clivant et des tentatives de pressions diverses
- Interférences de la Direction des Soins qui parasite l'encadrement, les équipes et déborde sur les questions RH.
- Equipes maltraitées, mal considérées, méprisées avec banalisation de leur souffrance
- Règles pénalisantes pour les promotions de grades



**RDV 10 heures dans la  
cour d'honneur.  
Faisons-nous entendre**



**SOYONS NOMBREUX A EXPRIMER NOTRE COLERE !**

### Rappel droit de grève :

- Agent assigné : il a obligation d'être à son poste de travail. Il n'y a aucune retenue sur salaire. L'assignation doit être remise en main propre contre signature ou par lettre avec AR la veille de la grève. L'agent assigné doit se déclarer gréviste, si bien sur il soutient le mouvement, afin d'être comptabilisé comme gréviste assigné.
- Agent gréviste non assigné : la retenue sur salaire est proportionnelle au temps passé en grève 1h de grève = 1h de retenue, 2h = 2h de retenues, etc...